

**1. LE CONTRAT – CHAMP D'APPLICATION**

Toute vente ou offre de vente de produits (ci-après les "Produits") de Gilead Sciences Belgium srl dont le siège social est établi à Culliganlaan 2D, 1831 Machelen et dont le numéro d'entreprise est 0882.565.584 (ci-après "Gilead ") ainsi que toute commande de Produits sont régies par les conditions particulières de vente figurant sur les offres, acceptations de commandes, contrats de vente et/ou bons de commandes ou de livraison de Gilead et entraînent l'adhésion irrévocable et sans réserve de l'acheteur des Produits (ci-après "l'Acheteur") aux présentes conditions générales de vente (ci-après désignées les "Conditions Générales de Vente"), dont l'Acheteur reconnaît avoir eu pleine et entière connaissance. Si les conditions particulières de vente convenues diffèrent des présentes Conditions Générales de Vente, les premières prévaudront. Les présentes Conditions Générales de Vente prévaudront sur les bons de commande, les conditions générales d'achat et tout autre document contractuel ou commercial de l'Acheteur que celui-ci s'interdit d'invoquer, sauf stipulation expresse et écrite de Gilead.

**2. OFFRE ET ACCEPTATION**

En aucun cas, Gilead ne sera censée avoir accepté des commandes placées par l'Acheteur, sauf acceptation écrite par un représentant légal de Gilead ou à moins que les Produits commandés n'aient été livrés à l'Acheteur.

Aucune commande ferme ne pourra être annulée par l'Acheteur. En cas d'annulation par l'Acheteur, celui-ci indemniserait Gilead du dommage effectivement subi du fait d'une telle annulation, lequel dommage pourra, selon les circonstances, atteindre le prix total des Produits.

Si l'Acheteur accepte la livraison des Produits ou organise la réception de ceux-ci, il est également réputé avoir accepté les termes des présentes Conditions Générales de Vente et de tout document émis par Gilead au moment de la livraison ou antérieurement.

**3. CESSION**

La commande émanant de l'Acheteur ou le contrat entre l'Acheteur et Gilead ne pourra être cédé par l'Acheteur qu'avec l'accord écrit et préalable de Gilead. Gilead a le droit de céder la commande ou le contrat en tout ou en partie à toute autre société ou établissement qui est, directement ou indirectement, affilié à Gilead.

**4. RESERVE DE PROPRIETE - TRANSFERT DES RISQUES**

Tous les Produits vendus restent la propriété de Gilead jusqu'au complet paiement du prix facturé et de la T.V.A. y afférente. Le transfert de propriété des Produits à l'Acheteur aura lieu lors de l'inscription desdites sommes au crédit du compte bancaire de Gilead.

Néanmoins, le risque de perte et de dommage des Produits à livrer est transféré à l'Acheteur au moment de la livraison au lieu de livraison convenu. L'Acheteur est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires propres à individualiser les Produits et toutes les mesures de défense pour faire connaître le droit de propriété de Gilead en cas de saisie ou de revendication par un tiers. Afin de vérifier que cette obligation est respectée par l'Acheteur, Gilead sera autorisée à pénétrer dans l'entrepôt de l'Acheteur ou dans tout autre entrepôt ou local professionnel où celui-ci conserve ses stocks de Produits, après avoir obtenu l'accord préalable de l'Acheteur, lequel ne pourra pas être refusé sans motif raisonnable et pour autant que cet accès soit limité à ce qui est strictement nécessaire pour vérifier le respect du présent article et soit effectué pendant les heures normales de bureau.

En cas de non paiement à l'échéance, Gilead peut se prévaloir de son droit de propriété après une mise en demeure adressée à l'Acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception. Les Produits devront, dans ce cas, être restitués à Gilead, aux frais et risques de l'Acheteur, sans préjudice de l'exercice de tous autres droits de Gilead. Si cette demande demeurerait sans effet, Gilead serait en droit de saisir le tribunal compétent afin de faire exiger la restitution. Les frais de procédure sont à la charge de l'Acheteur.

Dans le cadre de l'exploitation normale de son activité et sous les conditions prévues par la Loi applicable et réglementation régissant la distribution et le stockage des médicaments, l'Acheteur est autorisé à revendre les Produits livrés avant paiement complet. Dans l'hypothèse où les Produits auraient été revendus avant paiement complet à Gilead, l'Acheteur est réputé avoir cédé à Gilead les créances nées des reventes effectuées. L'Acheteur s'engage à conserver un registre pour des reventes de telle sorte que ces créances puissent clairement être identifiées.

L'Acheteur devra assurer les Produits sous réserve de propriété dès la livraison, inclure Gilead en tant que bénéficiaire de ladite assurance et, en cas de sinistre, subroger sur simple demande Gilead dans ses droits vis-à-vis de l'assureur.

**5. EXPEDITION ET LIVRAISON**

Les Produits sont expédiés dans des emballages spécifiques compte tenu de leur destination médicale. A réception chez l'Acheteur, ils doivent être stockés dans des conditions telles qu'ils ne puissent subir aucune altération, comme entre autres les conditions de conservation mentionnées sur l'emballage et/ou la notice, notamment du fait d'une exposition à un excès de chaleur.

Les livraisons interviennent en fonction des disponibilités de Gilead et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Les délais de livraison qui peuvent être indiqués par Gilead ne sont donnés qu'à titre indicatif et de bonne foi. Les Produits commandés seront livrés dans les meilleurs délais compte tenu de leur disponibilité à la réception du bon de commande. Gilead avisera dans les meilleurs délais l'Acheteur de tout retard de livraison imprévu lors de la passation de la commande. Gilead se réserve le droit de scinder une même commande en plusieurs livraisons, après en avoir informé l'Acheteur.

**6. RÉCEPTION ET RETOURS**

Les Produits expédiés doivent être examinés immédiatement lors de leur réception. En cas de marchandise endommagée ou manquante, l'Acheteur devra faire des réserves écrites sur le bordereau de livraison et en informer aussitôt Gilead par écrit. Faute de remarques formulées par l'Acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la livraison, non compris les jours fériés, la livraison sera considérée comme acceptée et aucun recours ni contestation ne pourra être exercé contre Gilead, le transporteur ou le transitaire en ce qui concerne les vices apparents ou les manquants.

Gilead aura un délai raisonnable pour examiner les éventuels dommages ou la non-conformité des Produits. Sauf accord exprès et écrit de Gilead, l'Acheteur ne pourra pas retenir de manière déraisonnable tout ou partie du paiement des Produits tant que Gilead ne s'est pas prononcée par écrit sur les réserves formulées par l'Acheteur.

Tout retour de Produit devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit de Gilead et devra être réalisé conformément aux instructions de Gilead. En particulier, l'Acheteur devra s'assurer que les Produits sont réexpédiés dans des emballages spécifiques de nature à garantir l'intégrité et la stabilité des Produits. Les frais de transport afférents au retour des Produits sont pris en charge par l'Acheteur.

Aucun Produit dont la date de péremption est dépassée ne pourra faire l'objet d'un retour sauf accord écrit préalable de Gilead. En cas de rappel de lots de Produits, l'Acheteur s'engage à coopérer avec Gilead et à prendre toutes les mesures nécessaires pour retirer du marché les lots en question. Afin de faciliter un tel retour, l'Acheteur tiendra à jour des registres mentionnant notamment le numéro de série des lots, les quantités de Produits vendus ainsi que toutes les informations nécessaires concernant les Acheteurs Finaux ou tout autre tiers concerné.

**7. PRIX**

Sauf condition contraire stipulée dans les conditions particulières de la vente, les prix des Produits s'entendent hors T.V.A., et sont nets de toute autre taxe ou droit, les coûts de transport et d'assurance étant inclus. Gilead se réserve le droit de modifier ses prix et ses conditions de vente à tout moment pour les seules commandes futures, sous réserve d'en informer l'Acheteur 30 jours à l'avance.

**8. CONDITIONS DE PAIEMENT**

Les règlements sont effectués par l'Acheteur dans un délai de 30 jours après la date de la facture étant entendu que, pour les Hôpitaux publics qui ne contractent pas dans le cadre d'un marché public au sens de la législation belge sur les marchés publics, un délai de paiement de 60 jours à compter de la date de la facture s'applique. Aux fins des présentes conditions, on entend par « Hôpital public » tout hôpital qui est qualifié de « pouvoir adjudicateur » au sens de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics (et de ses arrêtés d'exécution). Toute facture établie par Gilead ou pour le compte de Gilead sera considérée comme acceptée par l'Acheteur, faute de contestation formulée par l'Acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de huit (8) jours, non compris les jours fériés, à compter de sa réception sans préjudice du droit de l'Acheteur

d'invoquer les droits impératifs prévus par la législation applicable. La contestation de la facture ne suspend en aucun cas l'obligation de paiement incombant à l'Acheteur.

**9. DÉCHÉANCE DU TERME**

Tout défaut de paiement entraînera de plein droit l'exigibilité immédiate de toutes les factures non encore échues au jour de ladite échéance.

Nonobstant toute autre mesure qu'elle sera en droit de prendre en cas de défaut de paiement, Gilead pourra suspendre de plein droit et sans formalité l'exécution des commandes en cours, procéder à toute mesure de compensation avec les sommes qu'elle devrait éventuellement encore à l'Acheteur, exiger la constitution de sûreté pour autant que cette sûreté soit proportionnée au risque encouru et au montant dû. L'Acheteur devra rembourser tous les frais d'impayés ainsi que tous les frais exposés par Gilead en cas de recouvrement amiable ou contentieux des sommes dues.

**10. PÉNALITÉS DE RETARD**

En cas de non paiement de la facture endéans le délai imparti, un intérêt moratoire de 1% par mois sur le montant impayé de la facture est dû de plein droit et sans mise en demeure préalable, à partir de l'échéance. Egalement, une indemnisation forfaitaire est due, de plein droit et sans mise en demeure préalable, à hauteur de 10 % du montant de la facture encore dû (avec un minimum de 125 EUR) sans préjudice du droit de Gilead de demander une indemnisation plus élevée moyennant la preuve d'un dommage réel plus élevé subi et de toute réduction qui pourrait être imposée par le tribunal compétent en vertu des dispositions impératives de la loi applicable. En outre, Gilead pourra, en cas de retard ou d'incident de règlement, revoir intégralement les conditions de délai et mode de paiement jusqu'alors consentis à l'Acheteur.

**11. AUTRES CONDITIONS**

11-1. A moins que Gilead ne l'ait prévu préalablement et expressément par écrit, toute description, spécification, dessin, et plus généralement les caractéristiques indiquées dans les catalogues de Gilead, ses brochures, listes de prix, feuillets d'information, manuels et toutes autres publications, sont des informations purement indicatives.

L'Acheteur ne devra pas se contenter d'indications données oralement, mais devra obtenir confirmation écrite, signée par un représentant dûment autorisé de Gilead, pour toute spécification ou tout élément relatif aux Produits qu'il considère comme substantiel.

L'Acheteur passera commande par écrit à intervalles adéquats en fonction des quantités commandées, comme convenu avec Gilead.

11-2. Gilead pourra, sous réserve de la réglementation et des usages en vigueur, apporter aux Produits toutes modifications qui s'avèreraient utiles ou nécessaires.

11-3. L'Acheteur s'engage à respecter la réglementation belge en matière de droit pharmaceutique, notamment en ce qui concerne le prix de vente des Produits, ainsi que toutes les instructions de Gilead et plus spécialement en matière de sécurité et d'environnement (y compris la température) pour le stockage, la manutention, l'utilisation et le traitement des Produits fournis. Dans le cas où il revendrait les Produits, l'Acheteur transmettra ces instructions à l'Acheteur Final. L'Acheteur déclare être titulaire de toutes les autorisations nécessaires pour distribuer les Produits.

11-4. Les Produits seront stockés par l'Acheteur ou par tout représentant de l'Acheteur dans les conditions de stockage et conservation détaillées dans la notice et dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables et régissant la distribution et le stockage des médicaments.

Gilead sera autorisée à inspecter les stocks de Produits de l'Acheteur dans l'entrepôt de celui-ci ou dans tout autre entrepôt ou local professionnel, après avoir obtenu l'accord préalable de l'Acheteur, lequel accord ne pourra pas être refusé sans motif raisonnable.

11-5. Le fait pour Gilead de ne pas se prévaloir des droits découlant des présentes Conditions Générales de Vente, à quelque moment et pour quelque cause que ce soit, ne pourra pas être interprété comme un abandon de son droit à faire observer ultérieurement chacune des stipulations des présentes Conditions Générales de Vente.

11-6. L'Acheteur s'engage à respecter toutes les réglementations relatives aux restrictions à l'importation ou à l'exportation en vigueur aux Etats-Unis ou dans l'Espace Economique Européen dans la mesure où ces lois et réglementations sont applicables à l'Acheteur et pour autant que le respect de celles-ci ne contrevienne à aucune disposition impérative du droit belge ou du droit de l'Union européenne applicable.

**12. RESPONSABILITÉ**

12-1. En cas de non-conformité d'un Produit, la responsabilité de Gilead sera, dans la mesure permise par la législation applicable, limitée au seul remboursement ou remplacement dudit Produit, au choix de Gilead.

Sauf en cas de fraude, de dol, de faute lourde ou de responsabilité qui ne peut être exclue contractuellement en vertu de dispositions impératives, Gilead ne pourra en aucun cas être tenue responsable de dommages directs ou indirects quels qu'ils soient résultant de la livraison, la vente ou l'utilisation des Produits, tels que notamment (mais sans caractère limitatif) les pertes de profits, le manque à gagner, la privation de jouissance, l'augmentation de coûts et dépenses, y compris les frais, pertes de marchés ou le paiement de dommages et intérêts accessoires ou clause pénale.

12-2. Gilead ne pourra pas davantage être rendue responsable des conséquences du non-respect par l'Acheteur de la législation en vigueur réglementant l'emploi des substances que Gilead commercialise.

12-3. Toutes les recommandations pouvant être faites par Gilead en ce qui concerne l'utilisation et le traitement des Produits fournis, se fondent sur une information, des méthodes et des pratiques réputées fiables à la date de leur mise en circulation. Conformément à la législation applicable, Gilead ne peut offrir ni garantie ni caution et ne saurait prendre la responsabilité des risques de développement du produit fini qui pourraient être décelés par des moyens scientifiques et technologiques ultérieurs sans préjudice des règles impératives en matière de responsabilité du fait des produits prévues par la législation applicable. Par ailleurs, les recommandations faites par Gilead ne dispensent pas l'Acheteur d'observer la législation et les droits des tiers en vigueur.

12-4. L'Acheteur s'engage à indemniser et à dégager Gilead de toute responsabilité concernant toute réclamation, coût ou dommage provenant d'une utilisation anormale, impropre ou non conforme des Produits, d'une négligence, de toute violation des présentes Conditions Générales de Vente ou de toute faute de l'Acheteur, dont notamment (mais sans caractère limitatif), le stockage des Produits dans des conditions autres que celles prévues par la notice, l'utilisation des Produits dans des conditions ou à des fins autres que celles pour lesquelles les Produits ont été prévus ou utilisation ou la vente de tous produits fabriqués par l'Acheteur incorporant tout Produit.

12-5. Les obligations de Gilead seront suspendues de plein droit et sans aucune formalité, et sa responsabilité sera dérogée, en cas d'événements ou circonstances présentant ou non le caractère de la force majeure, affectant Gilead, ses fournisseurs ou ses transporteurs, survenus postérieurement à la conclusion du contrat et empêchant l'exécution dans les conditions normales, tels que (mais sans caractère limitatif) incendie, inondation, gel, arrêt de travail quelconque, lock-out, émeute, guerre, réquisition, fait du prince, pandémie ou épidémie et mesures gouvernementales y afférentes (telles que des confinements et couvre-feu), bris de machine, accident affectant la production et/ou le stockage, manque de matières premières, impossibilité ou difficulté d'importation ou d'exportation, retard ou interruption dans le transport. En cas de survenance d'un tel événement ou circonstance, Gilead en informera aussitôt l'Acheteur.

**13. RÉSILIATION**

Gilead pourra résilier toute commande ou tout contrat qui aura été suspendu pendant au moins trois (3) jours à la suite de la réalisation d'un des événements ou circonstances visés à l'article 12-5 des Conditions Générales de Vente. Gilead pourra également résilier tout contrat de vente dès lors que Gilead établit que l'Acheteur a acquis les Produits dans l'intention d'en faire un usage prohibé par la loi ou de les revendre à un tiers en violation des réglementations relatives aux restrictions à l'importation ou l'exportation en vigueur aux Etats-Unis ou au sein de l'Espace Economique Européen.

**14. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

L'Acheteur n'est titulaire d'aucun droit de propriété intellectuelle relatif aux Produits. La vente des Produits ne confère à l'Acheteur aucun droit de propriété intellectuelle afférent aux Produits. L'Acheteur ne pourra en aucun cas et pour quelque raison que ce soit porter atteinte ou modifier les droits de propriété intellectuelle quels qu'ils soient ou les marques afférents aux Produits dont Gilead serait titulaire, ni solliciter ou obtenir aucune protection légale pour quelque élément de quelque nature que ce soit en rapport avec les Produits. L'Acheteur informera sans délai Gilead de toute violation des droits de propriété intellectuelle afférents aux Produits dont il aurait connaissance.

**15. LOI APPLICABLE - JURIDICTION**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont régies par la loi belge quel que soit la nationalité ou le domicile de l'Acheteur, le lieu de livraison et/ou de règlement.

Le caractère nul, illégal ou inapplicable d'une clause quelconque des Conditions Générales de Vente ou du contrat de vente conclu avec l'Acheteur ne saurait entraîner la nullité, l'illégalité ou l'inapplicabilité des autres clauses desdites Conditions Générales de Vente ou dudit contrat de vente.

En cas de contestation, il est fait attribution de compétence des Tribunaux de Bruxelles qui seront seul compétents, quels que soient la nature, la cause ou le lieu du litige, même dans le cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, quelles que puissent être les conditions spéciales de la vente et quelles que soient les modalités de paiement et même en cas de clause contraire de la partie contractante.